

**ARRETE N°2016-79 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVE A LA VICE-PRESIDENTE  
DELEGUE A LA QUALITE DE L'OFFRE DE FORMATION, L'AUTOEVALUATION ET  
L'ACCREDITATION**

**Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,**

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-2,

Vu la délibération n°25-2016 relative à l'élection de la Vice-Présidente déléguée à la qualité de l'offre de formation, l'autoévaluation et l'accréditation en date du 19 Avril 2016,

Vu les Statuts de l'Université de Reims Champagne-Ardenne et notamment son article 9,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>- Champ de la délégation :**

Délégation de signature est donnée à Madame Marie OLIVIER, **Vice-Présidente déléguée à la qualité de l'offre de formation, l'autoévaluation et l'accréditation** à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne, toutes les correspondances liées à la qualité de l'offre de formation, l'autoévaluation et l'accréditation.

**Article 2 – Mentions obligatoires :**

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation » et une copie devra être transmise au cabinet de la présidence pour archivage.

**Article 3- Durée :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims. Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

**Article 4- Publicité :**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Fait à Reims, le 24 Août 2016

**Le Président de l'Université de Reims**

Champagne-Ardenne  
Guillaume GÉLÉ



-Mis en ligne le : 02-09-2016



UNIVERSITÉ  
DE REIMS  
CHAMPAGNE-ARDENNE

-Transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 02-09-2016

